

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

Procurations de : Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Aubois à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

Absente et représentée : Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-069
Création d'autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget.

Considérant ce qui suit :

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. Ils disposent également que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure du financement de la dépense définie ci-dessus.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire de la compétence du Conseil Communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la création des APCP (Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement) qui suivent.

Il est prévu au budget primitif général 2025 la création des autorisations de programmes suivantes :

Autorisation de programme n° AP 2025-1 Nouvelles crèches et entretien des locaux dédiés à l'enfance :

Au travers de ce projet, 2 nouvelles crèches ont été inscrites : une crèche à La Bastide des Jourdans et une crèche à Mirabeau. De plus, une enveloppe annuelle a été allouée pour l'ensemble des entretiens-travaux-rénovations des différents locaux appartenant à COTELUB et dédiés à l'enfance (crèches, LAEP, ...)

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 6 000 000 € TTC. Le rythme du mandatement sera proposé lors du vote du budget 2025. L'échéancier sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification. L'autorisation de programme dure 3 ans.

Autorisation de programme n° AP 2025-2 Rénovation et entretien des équipements sportifs

Au travers de ce projet, il est prévu la reconstruction du dojo de Cadenet ainsi que les rénovations et/ou entretiens des différents équipements sportifs détenus par COTELUB.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 2 200 000 € TTC. Le rythme du mandatement sera proposé lors du vote du budget 2025. L'échéancier sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification. L'autorisation de programme dure 3 ans.

Autorisation de programme n° AP 2025-3 Installation de panneaux photovoltaïques

Au travers de ce projet, il a été décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux. Une étude est actuellement en cours.

Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 1 000 000 € TTC. Le rythme du mandatement sera proposé lors du vote du budget 2025. L'échéancier sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification. L'autorisation de programme dure 3 ans.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Nouvelles crèches et entretien des locaux dédiés à l'enfance »,
- D'approuver la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Rénovation et entretien des équipements sportifs »,
- D'approuver la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Installation de panneaux photovoltaïques »,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Nouvelles crèches et entretien des locaux dédiés à l'enfance »,
- **D'approuver** la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Rénovation et entretien des équipements sportifs »,
- **D'approuver** la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Installation de panneaux photovoltaïques »,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

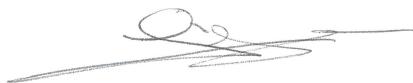
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

